



Service de Réception en Préfecture
Département de l'Essonne - Direction de l'Urbanisme - 1-DE
Date de dépôt préfecture : 09/03/2024



- Espace boisé classé [2]
- Elément de paysage (L.151-19) [56]
- Mars et mouillères [11]
- Espace boisé classé : alignement d'arbres [1]
- Elément de paysage : mur à protéger (L.151-19) [129]
- Elément de paysage : alignement d'arbres à protéger (L.151-19) [24]
- ✱✱✱✱ Linière commercial protégé [12]
- ⋯ Sentes et liaisons douces à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU) [40]
- ←←← Elément de continuité écologique et trame verte et bleue : ruisseau à protéger [1]
- Cône de vue [1]
- ↔ Cône de vue 2 [4]
- Espace boisé classé (article L.113-1 du C.U.)
- Emplacement réservé (article L. 151-41 du C.U.)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU (article L.151-15 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Zone urbanisée**
- Habitat :
- UA
 - UAa
 - UAb1
 - UAb2
 - UB
 - UBa
 - UCa
 - UCb
 - UCc
 - UCd
 - UCe
 - U Cf
 - UCg
 - UD
- Équipement :
- UE
- Zone agricole :**
- A
 - Ac
 - Ach
- Zone naturelle :**
- N
 - Ne
 - Na
 - Nth

Emplacement réservé	Bénéficiaire	Destination	Surface (en m²)	Parcelles
ER n°1	Commune	Stationnement	943	AN 256, 359, 119, 286
ER n°2	Commune	Stationnement	3 609	AN 107, 108, 113, 114